



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-Juges d'instruction

សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ

Criminal Case File /Dossier pénal

លេខ/No: 002/14-08-2006

លេខស៊ើបអង្កេត/Investigation/Instruction

លេខ/No: 001/18-07-2007

ដីកាបញ្ជូនសំណុំរឿងទៅពិនិត្យដើម្បីបំបែកសំណុំរឿង

**Forwarding Order
for the purpose of separation
Ordonnance de soit-communiqué
aux fins de disjonction**

Nous, **You Bunleng** et **Marcel Lemonde**, co-juges d'instruction des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens,

Vu l'instruction ouverte contre Kaing Guek Eav Alias: Duch
Vu la Loi sur les Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004,
Vu la Règle 21.4 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires,

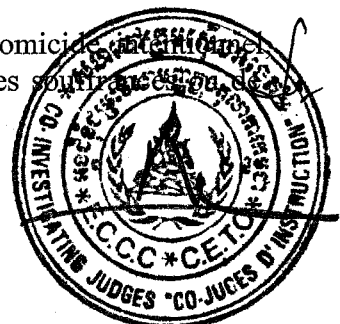
RAPPEL DE LA PROCEDURE ET EXPOSE DES MOTIFS

Par procès-verbal de première comparution en date du 31 juillet 2007, nous avons fait connaître expressément à la personne mise en examen chacun des faits dont nous étions saisis en vertu du réquisitoire introductif en date du 18 juillet 2007 de Mme et Mr les Co-procureurs des Chambres extraordinaires. DUCH a en outre reçu copie du réquisitoire introductif le 2 Août 2007. Dans ce réquisitoire, les co-procureurs ont visé un certains nombre de faits susceptibles de recevoir les qualifications de :

- violations du Code pénal de 1956 (Homicide, torture et persécution religieuse des Bouddhistes et des Chams)
- Génocide (à l'encontre des Bouddhistes, des Chams et des Vietnamiens)
- Crimes contre l'humanité (Meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation, emprisonnement, torture, persécution pour raisons politiques, raciales et religieuses d'anciens responsables de la République khmère, membres de la classe féodale, capitalistes et bourgeois, « peuple nouveau », présumés « mauvais éléments », Bouddhistes, Chams et Vietnamiens, et autres actes inhumains)
- Violations graves des Conventions de Genève du 12 Août 1949 (Homicide, torture ou traitements inhumains, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de graves lésions physiques ou mentales)

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4 ,Chaom Chau , Dangkao Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom CHau, Damgkao, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel : Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941



porter atteinte à l'intégrité physique ou à la santé, destruction ou endommagement de biens non justifiés par des nécessités militaires et exécutés à grande échelle de façon illicite et arbitraire, le fait de priver intentionnellement un prisonnier de guerre ou un civil de son droit d'être jugé régulièrement et impartialement, déportation ou transfert illégal ou détention illégale d'un civil).

Certains de ces faits on été commis hors du Centre S.21, d'autres dans le cadre du fonctionnement de ce Centre.

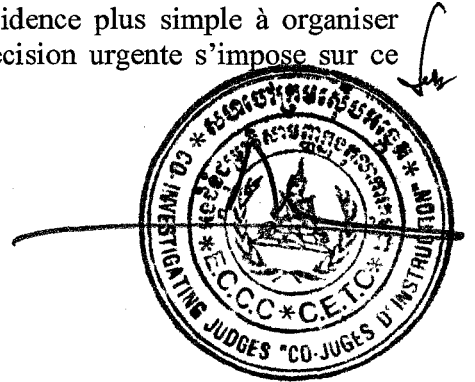
Les premiers nécessitent des investigations approfondies, inséparables de celles qui devront porter sur les responsabilités d'autres personnes mentionnées au réquisitoire introductif.

A l'inverse, les faits reprochés à DUCH dans le cadre du Centre S.21 forment en eux même un tout nettement délimité et relativement plus simple. Ils ne sont d'ailleurs pas contestés par la personne mise en examen. L'instruction concernant ces faits devrait donc pouvoir être terminée dans les mois qui viennent, sans attendre le résultat des investigations complémentaires susvisées.

Une décision rapide concernant DUCH s'impose d'autant plus que l'intéressé a été provisoirement détenu dans le cadre d'une procédure distincte pendant plus de huit ans, ainsi qu'il a été exposé dans l'ordonnance de mise en détention provisoire en date du 31 juillet 2007. La tenue d'une audience publique dans les meilleurs délais apparaît en outre indispensable pour la crédibilité même de ce Tribunal, compte tenu de l'ancienneté des faits.

*

Considérant, au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, il y a lieu d'envisager la disjonction du cas de DUCH pour les faits commis au sein du Centre S.21 ; qu'une telle disjonction est à l'évidence plus simple à organiser préalablement à toute mise en examen d'autres suspects ; qu'une décision urgente s'impose sur ce point, de telles mises en examen étant imminentes ;



PAR CES MOTIFS

Communiquons aux co-procureurs des Chambres extraordinaires le dossier d'instruction aux fins d'avis sur la disjonction du cas de DUCH pris en sa qualité de chef du Centre S.21 ;

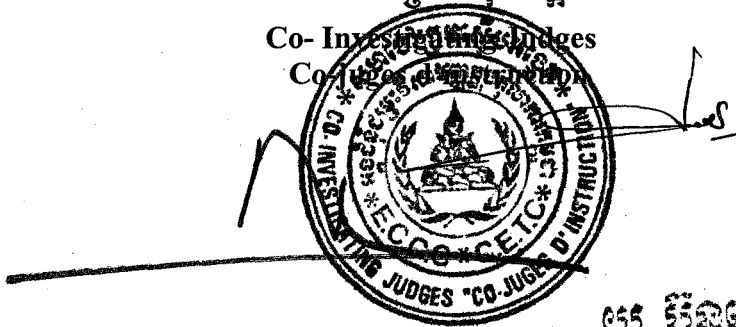
Disons que les co-procureurs devront nous faire parvenir leurs éventuelles observations au plus tard le 19 septembre 2007.

Fait à Phnom Penh, le 18 septembre 2007

សហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Co-Investigating Judges

Co-Prosecutors



MARCEL Lemonde

ឃុំ ប៉ុល ពត